		<h2 style="margin: 0;">DECLARATION DE CREATION D'UN PLAN D'EAU</h2> <h3 style="margin: 0;">Formulaire</h3>
-----------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adresser en **3 exemplaires** à :

Guichet Unique de l'Eau
 DDTM
 Service eau environnement risques
 Unité eau et milieux aquatiques
 10 bld Gaston Serpette
 44036 NANTES Cedex 1

Ce formulaire a été créé pour vous accompagner dans les démarches administratives de création d'un plan d'eau au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit, pour nous, de vous poser les bonnes questions, de vous aider à organiser votre réflexion pour que vous puissiez, finaliser votre projet dans le respect de la législation en vigueur.

En effet, l'utilisation de l'eau est régie par le code de l'environnement notamment en ce qui concerne les vidanges et créations de plans d'eau, les forages, le drainage ou le pompage dans les rivières.

Le code de l'environnement précise que *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »*

Vous comprenez donc que la création d'un plan d'eau a des impacts sur l'environnement, les paysages et les écosystèmes. Il est impératif de pouvoir les connaître et les évaluer afin de mettre en place les mesures correctives ou compensatoires qui s'imposent quelquefois. L'importance du projet va, en effet, de pair avec les perturbations créées sur le milieu naturel.

Il est donc primordial que ce formulaire soit rempli avec rigueur et accompagné des pièces justificatives demandées car, s'il est complet et n'appelle pas d'observation particulière, il peut être considéré comme étant **le dossier de déclaration lui-même**. A contrario, s'il s'avère incomplet ou si des suppléments d'information sont nécessaires, vous serez invité à apporter les éléments manquant.

Vous commencerez donc à remplir ce formulaire en présentant votre projet, les incidences qu'il peut avoir sur l'environnement et les moyens de surveillance que vous mettrez en œuvre pour mesurer les impacts des prélèvements et des rejets sur le milieu.

Vous consulterez ensuite la liste des éléments graphiques qui sont nécessaires pour comprendre et valider votre projet.

Enfin, ce travail de présentation fait, vous conclurez le formulaire en comparant votre projet aux seuils imposés par la nomenclature en terme de prélèvements, de rejets et d'impacts, pour vérifier si votre projet relève bien d'une déclaration.

Identité du déclarant

→ **Nom et Prénom (ou raison sociale) :**

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

numéro ou SIRET ou PACAGE :

→ **Si personne morale, nom et fonction du signataire**

→ **Si vous n'êtes pas le propriétaire, indiquez ses coordonnées :**

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Descriptif du plan d'eau

1- Objet de la demande

→ **Créer un plan d'eau :** Oui Non

- Pour quel(s) usage(s) ?

Irrigation

Chasse

Avec création de hutte¹

Sans création de hutte

Pêche

Privée

Ouverte au public

Paysager

Autre (précisez) (ex : réserve incendie, bassin de rétention, etc.)

.....

.....

→ **Agrandir ou modifier un plan d'eau existant :** Oui Non

- Quelle est sa surface actuelle ?

- Ce plan d'eau a-t-il déjà fait l'objet d'un récépissé de déclaration ou d'un arrêté d'autorisation ? Oui Non

- Si oui, donnez les références de ce document :

.....

→ **Remettre en eau un plan d'eau asséché :** Oui Non

- Depuis quand est-il en assec ?

- Pour quelle(s) raison(s) ?

.....

.....

- Ce plan d'eau a-t-il déjà fait l'objet d'un récépissé de déclaration ou d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ? Oui Non

- Si oui, donnez les références de ce document

→ **Autre : (précisez)**

.....

.....

¹ Vous devez prendre contact la mairie pour connaître les conditions d'installation d'une hutte de chasse au regard des règles d'urbanisme.

2- Localisation et caractéristiques du projet de plan d'eau

→ Commune :
 Lieu-dit :
 → Numéros des parcelles cadastrales² :

→ Caractéristiques du plan d'eau:

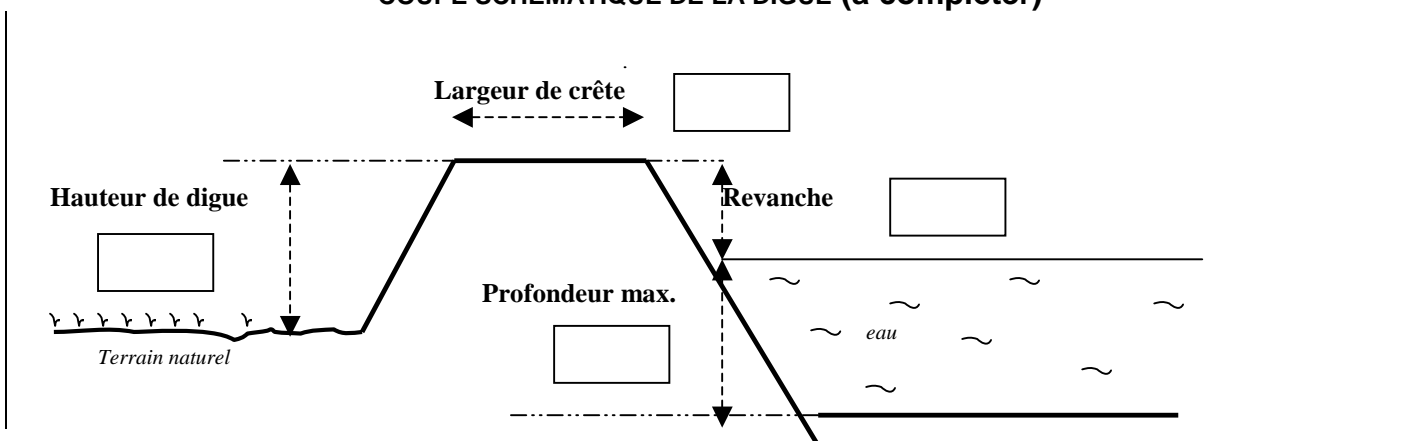
attention, si il s'agit d'une extension ou d'une remise en eau de plan d'eau existant, vous préciserez les caractéristiques avant travaux et après travaux.

Caractéristiques physiques	Le prélèvement dans le plan d'eau
Surface en eau :m ²	Débit instantané maximum :
Capacité du plan d'eau :m ³	Volume annuel :
Profondeur maximum :m	Période(s) de prélèvement :
Si il s'agit d'une extension ou d'une remise en eau de plan d'eau existant, indiquer les caractéristiques avant travaux :
Surface en eau :m ²	Surface irriguée :
Capacité du plan d'eau :m ³	Culture irriguée :
Profondeur maximum :m

→ Schéma de la digue :

Si votre plan d'eau comporte plusieurs formes ou dimensionnements de digues, vous devez réaliser autant de coupes schématiques (modèle page suivante) que d'ouvrages différents. Vous leur attribuerez un numéro que vous reporterez sur le plan d'ensemble (à l'échelle 1/1 000^{ème} ou 1/500^{ème}) demandé ultérieurement. Pour la localisation du plan d'eau sur une carte, voir page 8.

COUPE SCHEMATIQUE DE LA DIGUE (à compléter)



→ Environnement du projet³ :

- Est-il dans une zone de protection particulière ?
 - Natura 2000 : Oui Non
 - Parc Naturel Régional : Oui Non
 - Arrêté de protection de Biotope : Oui Non
- Est-il dans une zone d'inventaire particulière ?
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Oui Non
 - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Oui Non
- Est-il dans une zone inondable ? Oui Non
- Est-il en zone humide⁴ ? Oui Non
- Est-il en périmètre de protection de captage d'eau potable approuvé⁵ ? Oui Non

² Vous devez vous assurer que votre projet est compatible avec le POS ou le PLU de votre commune, s'il existe. Voir en Annexe 2, les conditions particulières d'implantation sur le terrain.

³ Pour savoir si vous êtes dans une zone de protection ou d'inventaire, consultez le site Internet de la DREAL (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>)

⁴ Voir définition en Annexe 2.

Si oui, est-ce un périmètre de protection :

- Immédiate
 - Rapprochée
 - Eloignée
-
- Y a-t-il un périmètre de protection de captage en projet ? Oui Non
 - Y a-t-il un cours d'eau (représenté par un trait bleu plein ou pointillé sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}) à proximité ? Oui Non
 - Nom usuel du cours d'eau :
 - Largeur du cours d'eau :
 - Distance entre le cours d'eau et le plan d'eau :
 - Le plan d'eau est-il situé dans le lit majeur⁶ du cours d'eau ? Oui Non

Le plan d'eau doit être implanté à plus de 10 mètres de tout cours d'eau (cette distance est augmentée à 35 mètres si le cours d'eau a un lit mineur d'au moins 7,5 m de largeur).

Les incidences du projet sur l'environnement

→ Incidence sur le terrain :

Etat initial : (précisez l'occupation antérieure du terrain, plusieurs choix possibles)

- Parcelles cultivées
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Zone engorgée d'eau toute ou partie de l'année
- Présence d'espèces végétales liées aux zones humides (joncs, laïches, rouches, etc.)
- Zone de débordement d'un cours d'eau
- Autres

Incidence du projet sur une zone humide :

Si votre projet se situe en totalité ou en partie sur une zone humide, vous devez justifier votre projet et rechercher des alternatives et de mesures compensatoires conformément à la disposition 8B2 du SDAGE Loire Bretagne : « dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface . La préservation des zones humides est une priorité, un projet conduisant à la destruction totale ou partielle d'une zone humide fera l'objet d'une attention particulière et pourra donner lieu à un refus. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme ».

Incidence du projet dans une des zones de protection ou d'inventaire citées précédemment :

Vous devez effectuer des relevés sur la faune et la flore pour vérifier que les espèces en présence ne sont pas protégées à quelques titres que ce soient.

Incidence du projet sur un site Natura 2000 :

Pour mettre en œuvre la directive Habitat, la France a choisi d'engager la réalisation, pour chaque site, d'un plan de gestion appelé "Document d'Objectif" ou "DOCOB". Ce document définit les orientations de gestion, de conservation et indique les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Pour tout projet, vous devez évaluer si celui-ci est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 même si le projet est éloigné de ces sites.

Si la réponse est non, vous devez le justifier

Si la réponse est oui, vous devez évaluer ses incidences par rapport aux objectifs de conservation du site et apporter, s'il y a lieu, des mesures compensatoires (actions qui visent à contrebalancer les effets négatifs d'un projet). Une étude d'impact (analyse scientifique et technique qui permet d'envisager les conséquences futures d'un projet sur l'environnement) peut être exigée selon l'importance du projet.

Si votre projet n'affecte pas

→ Déblais et remblais :

⁵ Pour savoir si vous êtes dans un périmètre de protection de captage, appelez les services de l'ARS (02 49 10 40 00).

⁶ Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale.

- En cas de creusement du plan d'eau, quel est le volume (en m³) des déblais⁷ ?
.....
- Quel volume est réutilisé (Création de digue...) ?
- Où sont exportés les matériaux inutilisés ?
- Y aura-t-il un apport de matériaux extérieurs ? Oui Non
 - De quelle nature ?
 - Quel volume ?
 - Pour quelle utilisation ?
 -
 -
 -

→ **Incidence du prélèvement en eau** (plusieurs choix possibles) :

- **Si l'alimentation se fait par prélèvement dans un cours d'eau** (représenté par un trait bleu plein ou pointillé sur les cartes IGN au 25 000^{ème}) :

- Nom usuel (s'il en a un) du cours d'eau :
- S'agit-il d'un cours d'eau : temporaire ou permanent
- Débit de référence du cours d'eau⁸ :
- Débit de prélèvement envisagé :
- Précisez la ou les période(s) de prélèvement :
-
-
- Quelle est votre estimation (en %) du remplissage du plan d'eau par ce mode d'alimentation ?
- Quelles sont les modalités de prélèvement ?
 - Pompe fixe
 - Pompe mobile
 - Canal de dérivation
 - Barrage en travers du cours d'eau

Un barrage en travers d'un cours d'eau modifie profondément le fonctionnement de ce cours d'eau. Une telle opération pourra faire l'objet d'un refus.

- Avez-vous un moyen de déconnecter⁹ votre plan d'eau de son prélèvement ? Oui Non
- Si oui, quel est-il (nous vous conseillons de joindre un schéma pour clarifier vos explications si nécessaire)?
 - Démontage du système d'aspiration, de pompage ou d'une autre partie du dispositif (préciser :
 - Batardeau (préciser sa nature)
 - Existence d'un dispositif de contournement du plan d'eau en période d'étiage (fossé, canalisation, etc....)
 - Pas de dispositif
 - autre (précisez)
 -
 -
 -

- **Si l'alimentation se fait par pompage dans un autre plan d'eau :**
 - Indiquez les références de l'acte d'autorisation ou de déclaration du plan d'eau d'alimentation :
 - Quelle est votre estimation (en %) du remplissage du plan d'eau par ce mode d'alimentation ?
- **Si l'alimentation se fait par les eaux de drainage enterré**
 - Quelle est la surface drainée alimentant le plan d'eau :
 - Quelle est votre estimation (en %) du remplissage du plan d'eau par ce mode d'alimentation ?
- **Si l'alimentation se fait par des eaux de toiture**
 - quelle est la surface interceptée par le projet

⁷ Voir extrait de la réglementation sur les déblais et remblais dans les zones humides et/ou inondables en Annexe 2.
⁸ Demandez sa valeur auprès de la DREAL au 02 40 99 58 59
⁹ Il s'agit de pouvoir interrompre l'alimentation en eau du plan d'eau, en particulier pendant l'été.

Indiquez les dispositifs de surveillance qui seront mis en place :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les éléments graphiques

Les 4 pièces suivantes devront être obligatoirement jointes au dossier :

- Un plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème} (ou 1/10 000^{ème}), précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, recensant les divers usages de l'eau pouvant être concernés par le projet : forages, périmètres de protection de captages d'eau potable, sources, zones humides, cours d'eau, autres plans d'eau, etc.
- Un plan d'ensemble à une échelle comprise entre le 1/1.000 et le 1/500 permettant de préciser :
 - Les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
 - La désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,
 - Les fossés et/ou cours d'eau situés à proximité du site ou sur le site,
 - La prise d'eau et le rejet ainsi que le réseau hydrographique local en communication avec le plan d'eau (si le plan d'eau est en communication avec des fossés ou cours d'eau),
 - La position du forage (si l'alimentation se fait à partir des eaux souterraines),
 - Les berges,
 - Les parties remblayées,
 - Les autres aménagements projetés.
- Deux coupes transversales du plan d'eau (dans le sens de la longueur et de la largeur), sur lesquelles figurera en pointillé l'état initial des niveaux du terrain.
- Coupe des berges. Le demandeur fournira autant de schémas de coupes que de types de berges. Précisez sur chaque coupe, les types d'aménagements retenus pour la structure et l'aménagement des berges (plantations de saules, de plantes hygrophiles, mode de stabilisation...)

Éventuellement, toutes les pièces que vous jugerez utiles à la compréhension du dossier pourront être ajoutées.

Conclusion du formulaire

→ Déclaration ou autorisation ?

La procédure de création de nouveaux ouvrages est différente en fonction de leur nature, de leur superficie et de leur localisation. Les projets de création de plans d'eau sont donc soumis soit à déclaration soit à autorisation.

Sans doute ne serez-vous pas concerné par toutes les rubriques de la nomenclature mais il faut que vous répondiez à toutes celles qui correspondent à une action dans le cadre de votre projet. Il vous faudra cocher la case « **Déclaration** » ou « **Autorisation** » dans le tableau de synthèse page 9, selon que votre futur plan d'eau atteint et dépasse ou pas un des seuils.

Tableau de synthèse

Rubrique	Intitulé	Régime
Rubrique 1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Le volume total prélevé étant :	
	1) supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	
	1) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit minimal (QMNA5) du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) D'une capacité totale maximale comprise entre 4 00 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 1.2.2.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement d'une capacité supérieure à 80 m ³ /h, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une ré-alimentation artificielle par la Loire	Autorisation <input type="checkbox"/>
Rubrique	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement dans les eaux	

1.3.1.0	superficielles ou dans les eaux souterraines situées sur le bassin versant de la Vilaine ou de l'Oudon (classés en Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté préfectoral du 25 février 2004)	
	1) Une capacité de prélèvement supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Les autres cas	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	
	1) Supérieure ou égale à 20 hectares	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur ¹² d'un cours d'eau constituant :	
	1) un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) un obstacle à la continuité écologique ¹³	
	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Autorisation <input type="checkbox"/>
	b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation <i>(Ces travaux étant contraires à l'application de la Directive cadre sur l'eau, notamment en reniant « le respect des équilibres naturels » feront l'objet d'une attention particulière et pourront donner lieu à un refus)</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	
	1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration <input type="checkbox"/>
	<i>(Ces travaux étant contraires à l'application de la Directive cadre sur l'eau, notamment en reniant « le respect des équilibres naturels », feront l'objet d'une attention particulière et pourront donner lieu à un refus)</i>	
Rubrique 3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :	
	1) Destruction concerne plus de 200m ² de frayères	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Dans les autres cas <i>(Ces travaux étant contraires à l'application de la Directive cadre sur l'eau, notamment en reniant « le respect des équilibres naturels » feront l'objet d'une attention particulière et pourront donner lieu à un refus)</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.2.2.0	Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	
	1) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² <i>(Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur).</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	
	1) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.2.4.0	Vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 hectare	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.2.5.0	Barrage de retenue ou digues de canaux	
	1) de classe A, B ou C	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) de classe D (si hauteur de la digue supérieure à 2 mètres)	Déclaration <input type="checkbox"/>
Rubrique 3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement	Déclaration <input type="checkbox"/>

¹² Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement

¹³ Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces et par le bon déroulement des transports de sédiments

Rubrique 3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :	
	1) Surface supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation <input type="checkbox"/>
	2) Surface supérieure 0,1 ha mais inférieure à 1 ha <i>(Ces travaux, étant contraire à l'application de l'art. 2 de la Loi sur l'eau de 1992 qui vise à « la préservation [...] des zones humides », pourront donner lieu à un refus sauf si le projet est reconnu d'intérêt général et s'accompagne des éventuelles mesures compensatoires adaptées)</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>

La liste des rubriques mentionnées ci-dessus n'est pas exhaustive et présente celles qui sont le plus fréquemment rencontrées lors de la création d'un plan d'eau. Pour une présentation complète, se référer à l'article R214-1 du code de l'environnement.

→ Déclaration ou autorisation ?

Si toutes les rubriques ci-dessus relèvent de la déclaration, sous réserve de vérification par nos services, votre projet de plan d'eau sera soumis à déclaration. Si votre formulaire est complet, il pourra être considéré comme étant **le dossier de déclaration lui-même** à adresser en 3 exemplaires au Guichet Unique de l'Eau (cf coordonnées en tête de ce formulaire).

Si au moins une des rubriques ci-dessus relève de l'autorisation, votre projet de plan d'eau sera soumis à autorisation.

Pour les opérations relevant d'une procédure d'autorisation, ce formulaire simplifié est insuffisant. Il est nécessaire de déposer un dossier élaboré en 7 exemplaires à la Préfecture. La procédure comporte une enquête publique et un passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Renseignements certifiés exacts par le demandeur,

A : , le :

Signature du demandeur